

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°226-25
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande du **COMITE DES FETES – 83720 TRANS-EN-PROVENCE**,
sollicitant une demande de stationnement pour le spectacle des pompiers du Rhône.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement du spectacle des pompiers du Rhône.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sis Parking du Stade Célestin Corsi (toutes les places le long du grillage avant la buvette + toutes les places le long de l'Avenue Marguerite de Provence à l'intérieur du stade) **du Jeudi 17 Juillet 2025 à partir de 14h00 au Vendredi 18 Juillet 2025 jusqu'à 03h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le **COMITE DES FETES** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage / publication en date du : 08/07/2025

**Fait à Trans-en-Provence
Le 07/07/2025.**


Alain CAYMARIS

